
DEPARTEMENT DE LA DROME

**COMMUNE DE
LA MOTTE DE GALAURE**

**REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

PIECE N° 3

**PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE
(P.A.D.D.)**

**APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2016**

***BLANCHET Pascale
ARNOUX Sylvain
BARNIER Delphine
DECAUVILLE Jean***



PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) constitue le cadre de référence et de cohérence de la politique de développement communale mise en œuvre dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.».

Le P.A.D.D. définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues sur l'ensemble de la commune de La Motte de Galaure pour mettre en place une politique d'aménagement et d'urbanisme compatible avec les principes de développement durable.

Le développement durable est un concept d'équilibre dynamique alliant l'épanouissement du plus grand nombre (volet social) à la bonne marche des activités (volet économique) et au respect de l'environnement (volet écologique).

Dans le rapport Brundtland publié en 1987 et demandé par la Commission de Stockholm sur l'environnement, le développement durable est défini ainsi :

« Le développement durable est le développement qui satisfait les besoins du présent de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins ».

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable, et à cet effet, doivent concilier protection et mise en valeur de l'environnement, développement économique, et progrès social.

En matière d'urbanisme, ces principes généraux de développement durable se traduisent dans les dispositions des plans locaux d'urbanisme qui, conformément au Code de l'Urbanisme complétés par les lois « Grenelle » déterminent les conditions permettant notamment :

- De gérer le sol de façon économe,
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et les consommations d'énergie,
- D'économiser les ressources fossiles,
- D'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- D'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

- De promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme, expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification à l'échelle supra-communale, il exprime le projet politique de la commune pour son territoire en réponse aux enjeux identifiés sur la base du diagnostic initial, et dessine les lignes de forces du projet communal à l'horizon d'une dizaine d'années.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, ont mis en avant trois enjeux majeurs dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la commune de La Motte de Galaure :

- La maîtrise du développement de l'urbanisation et de l'habitat face aux objectifs de croissance modérée, d'organisation urbaine, face au niveau d'équipement, mais aussi par rapport à la prise en compte des risques et des contraintes environnementales propres à ce territoire ;
- L'optimisation des potentialités de développement des activités (agriculture, autres activités économiques) existant sur le territoire de La Motte de Galaure ;
- La valorisation du cadre de vie de par la nécessité d'améliorer le fonctionnement des liaisons et espaces publics au sein de l'agglomération, la mise en valeur des atouts du patrimoine naturel et bâti.

Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se structure-t-il autour de trois grands axes :

AXE 1 : HABITAT – DEVELOPPEMENT URBAIN : Maîtriser le développement de l'habitat: économie d'espace, économie « d'énergie »

- **Maîtriser la croissance démographique, avec un objectif de croissance démographique annuelle de l'ordre de +1,3 %**
- **Développement de l'habitat à maîtriser selon un phasage permettant de mettre sur le marché environ 51 logements à bâtir pour la durée du PLU**
- **Définir un choix de développement urbain qui renforce l'unité du bourg, qui limite la consommation du territoire en espaces agricoles et naturels, et qui limite l'exposition aux risques et aux nuisances.**
- **Enveloppe urbanisable :**
 - **à maîtriser au sein de l'agglomération,**
 - **à contenir dans l'enveloppe urbanisée du hameau de la Bouvatière**
- **Lutter contre le changement climatique en encourageant à une éco conception des quartiers et des constructions (économies d'énergie, recours aux énergies renouvelables, techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, ...**

AXE 2 - ACTIVITES ECONOMIQUES : Conforter l'économie locale et assurer un développement cohérent des activités économiques

- **Permettre le développement des activités économiques existantes : activités agricoles, artisanat, commerces, services, activités liées aux loisirs et au tourisme,**
- **Préserver et pérenniser les structures agricoles,**
- **Maintenir les activités en secteur épars et « optimiser » les potentialités de la zone artisanale.**

AXE 3 -PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- **Protéger le patrimoine naturel et la biodiversité, valoriser le patrimoine architectural ainsi que les atouts paysagers et naturels de la commune,**
- **Mieux se déplacer et sécuriser les déplacements,**
- **Assurer le bon fonctionnement des espaces et services publics,**
- **Prendre en compte les risques, limiter les nuisances.**

AXE 1 : HABITAT – DEVELOPPEMENT URBAIN :

1. Opter pour un développement de l'habitat en rapport avec une croissance démographique modérée

1. 1 Maîtriser la croissance démographique et le développement de l'habitat : assurer une croissance démographique modérée

Objectif de croissance démographique : Une croissance annuelle de l'ordre de + 1,3 %

soit une population totale de 922 habitants en 2026 (rappel : 784 habitants en 2013).

- Objectif raisonné par rapport aux évolutions récentes (+ 2.4 % de 2007 à 2013),
- Objectif adapté aux capacités communales
- Objectif minoré par rapport au PLH qui préconisait 1.6 % /an sur l'ensemble du territoire de la CCLG et proche des orientations du projet de SCOT.

Objectif de développement de l'habitat :
De 50 à 52 logements de 2016 à 2026
(soit une moyenne d'environ 5 logements /an)

1. 2 Définir un potentiel « FONCIER » de constructibilité de logements strictement ajusté aux objectifs démographiques et en cohérence avec les orientations du PLH

Capacité d'accueil théorique globale : 3,30 à 3,50 ha (sur la base théorique d'une densité de 15 logements /ha)

1. 3 Orienter et diversifier l'offre de logement afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures :

- **Objectif Mixité sociale :**
Objectif d'un nombre de logements sociaux ou abordables à réaliser pendant la durée du PLU d'au moins **16 logements**, (cette valeur est en cohérence avec les 9 logements prévus au PLH sur 6 ans)
- **Mixité des formes urbaines et du type d'habitat dans la réalisation des futures opérations d'habitat :**
Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques et de taille des logements (petits logements et logements pour personnes âgées à proximité du centre bourg)

AXE 1 : HABITAT – DEVELOPPEMENT URBAIN :

2. **Maîtriser le développement de l'habitat : économie d'espace, économie « d'énergie »** **Définir un choix de développement urbain qui prend en compte les risques, qui renforce l'unité du bourg, et qui limite la consommation du territoire en espaces agricoles et naturels**

2.1 **Assurer un développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation en cohérence avec le niveau des équipements publics et des services de la commune (maîtriser l'accueil des nouveaux arrivants par rapport à la capacité des réseaux notamment,...)**

Recueil accueil

Concentrer l'essentiel des potentialités de développement de l'habitat dans les secteurs équipés de l'agglomération du bourg.

Organiser et programmer le développement urbain en cohérence avec les objectifs de développement de l'habitat, les besoins en matière d'activités, d'équipements, de services.

En matière d'habitat : dégager un potentiel à bâtir pour environ **51 logements, soit environ 3,40 ha, sur la base théorique d'une densité minimale de 15 logements /ha.**

2.2 **Promouvoir un urbanisme concentré pour maîtriser la consommation d'espace et l'étalement urbain et, Maintenir la qualité environnementale en préservant les équilibres territoriaux entre zones urbaines, espaces naturels et espaces agricoles :**

⇒ **Développement à dominante habitat répartis sur deux pôles :**
. **Le bourg et son agglomération**
. **Le hameau de La Bouvatière.**

- **Agglomération du bourg : Densifier et contenir l'urbanisation de la Combe des Issarts à l'Est au quartier des Tours à l'Ouest et dans la limite du coteau et de la zone humide.**

Densifier l'urbanisation en dehors des secteurs à risques et des zones humides et dans la limite de l'enveloppe urbaine en évitant le mitage rural et l'étalement urbain,

- vers un habitat recentré sur le bourg hors secteurs à risques,
- en privilégiant une utilisation rationnelle des « dents creuses »
- en accroche avec la forme de 'village rue' originelle
- déplacements sécurisés et économes (déplacements doux)

Maîtriser l'enveloppe à urbaniser : seuil d'extension à l'urbanisation

- Côté Est : combe des Issarts
- Côté Ouest : Quartier La Tour
- Côté nord : le coteau
- Côté sud : zone humide et secteurs à risques

Renforcer l'unité de l'agglomération

Développer une façade urbaine, attractive et de qualité le long de l'axe de la RD 51.

Maintenir le caractère identitaire du centre bourg :

Préserver l'identité du centre ancien (caractère de village rue le long de l'ancienne RD, rue de La Côte) qui se caractérise par sa forme urbaine spécifique, des modalités d'implantation du bâti, des caractéristiques architecturales particulières,...

- **Urbaniser en dehors des secteurs à risques (inondation, zones de danger, risques technologiques) et de la zone humide**

Au niveau du bourg : Deux lieux de développement essentiels localisés en dehors des secteurs à risques et de la zone humide :

- Nord RD 51 : Secteur 1 : Les Grandes Vignes
 - Sud RD 51 : Secteurs 2 et 3 : Près de L'Achal et secteur 4 : Les Etroits,
- urbanisation maîtrisée dans le cadre de la mise en œuvre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Intégrer une mixité des formes urbaines type (petit collectif, habitat intermédiaire; maison groupée ou jumelée, habitat individuel) sur ces secteurs et plus particulièrement au sud de la RD 51.

Au niveau du hameau de La Bouvatière : Conforter la zone d'habitat de la Bouvatière en dehors des zones de danger de la canalisation de SPMR :

Volonté de concentrer l'urbanisation nouvelle dans l'enveloppe urbaine : encourager les divisions foncières, combler les « dents creuses » dans l'enveloppe actuellement urbanisée en dehors des zones de danger de la canalisation de SPMR. Constitue un potentiel pour de l'habitat de type individuel.

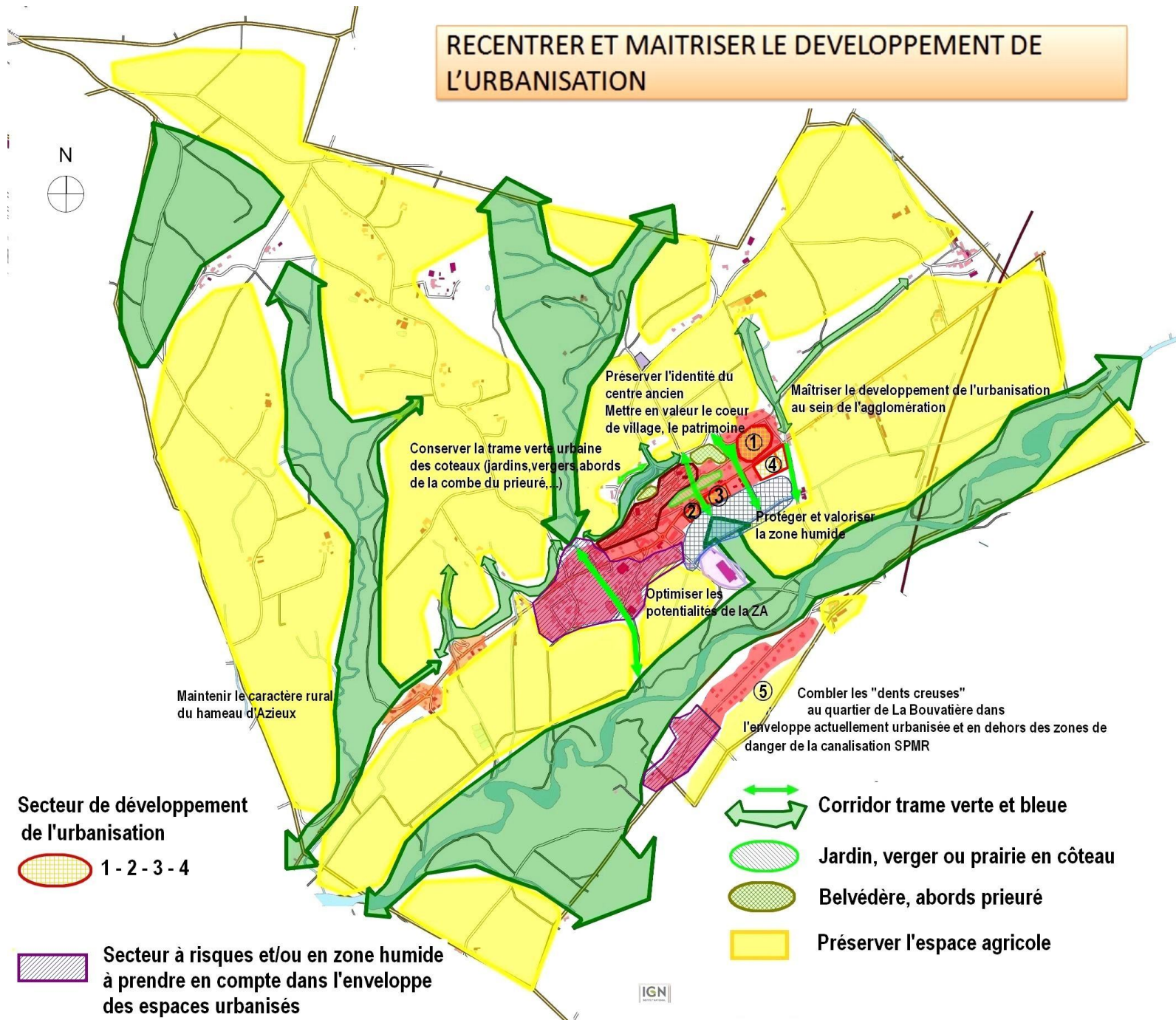
Maintenir le caractère rural du hameau d'Azieux : où il s'agit de conforter l'urbanisation existante dans son enveloppe urbanisée actuelle.

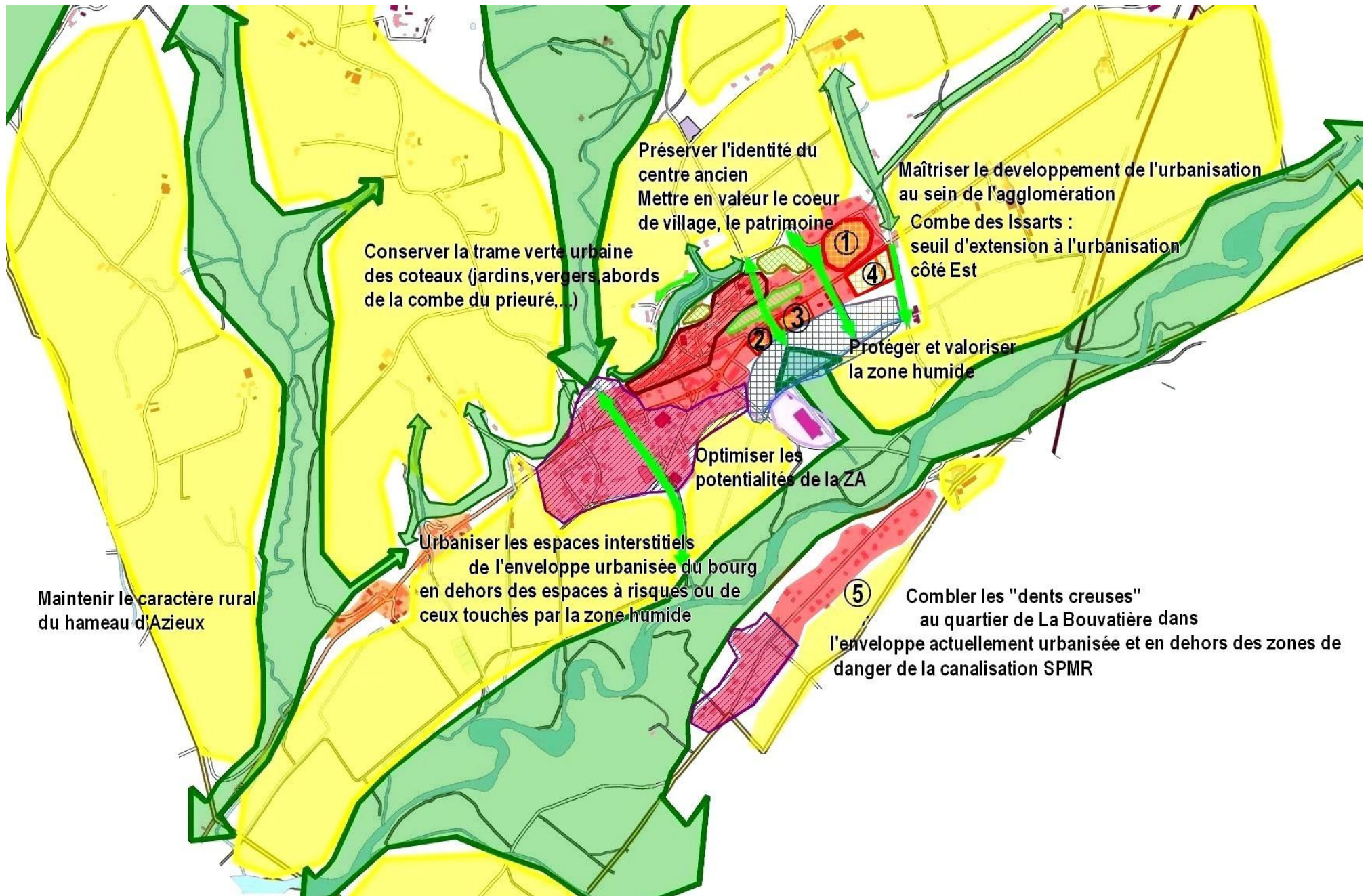
- **Encourager les projets d'aménagement et de construction, mettant en œuvre efficacité énergétique et utilisation des énergies renouvelables**

Appliquer les concepts d'éco-quartier aux nouvelles opérations d'aménagement et de constructions ;

Mettre en place des règles d'urbanisme qui permettent une évolution vers un mode de fonctionnement plus écologique : traitement et réutilisation des eaux pluviales, économies d'énergies et utilisation des énergies renouvelables, plantations favorables à la biodiversité et à la lutte contre la pollution, tri sélectif et recyclage des déchets, encourager l'isolation des façades et des toitures par différentes techniques.

RECENTRER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION





AXE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES

**Conforter l'économie locale et assurer un développement cohérent des activités économiques :
Permettre le développement des activités économiques : activités agricoles, artisanat,
commerces, services, activités liées aux loisirs et au tourisme**

1. Affirmer le rôle économique de l'agriculture sur le territoire

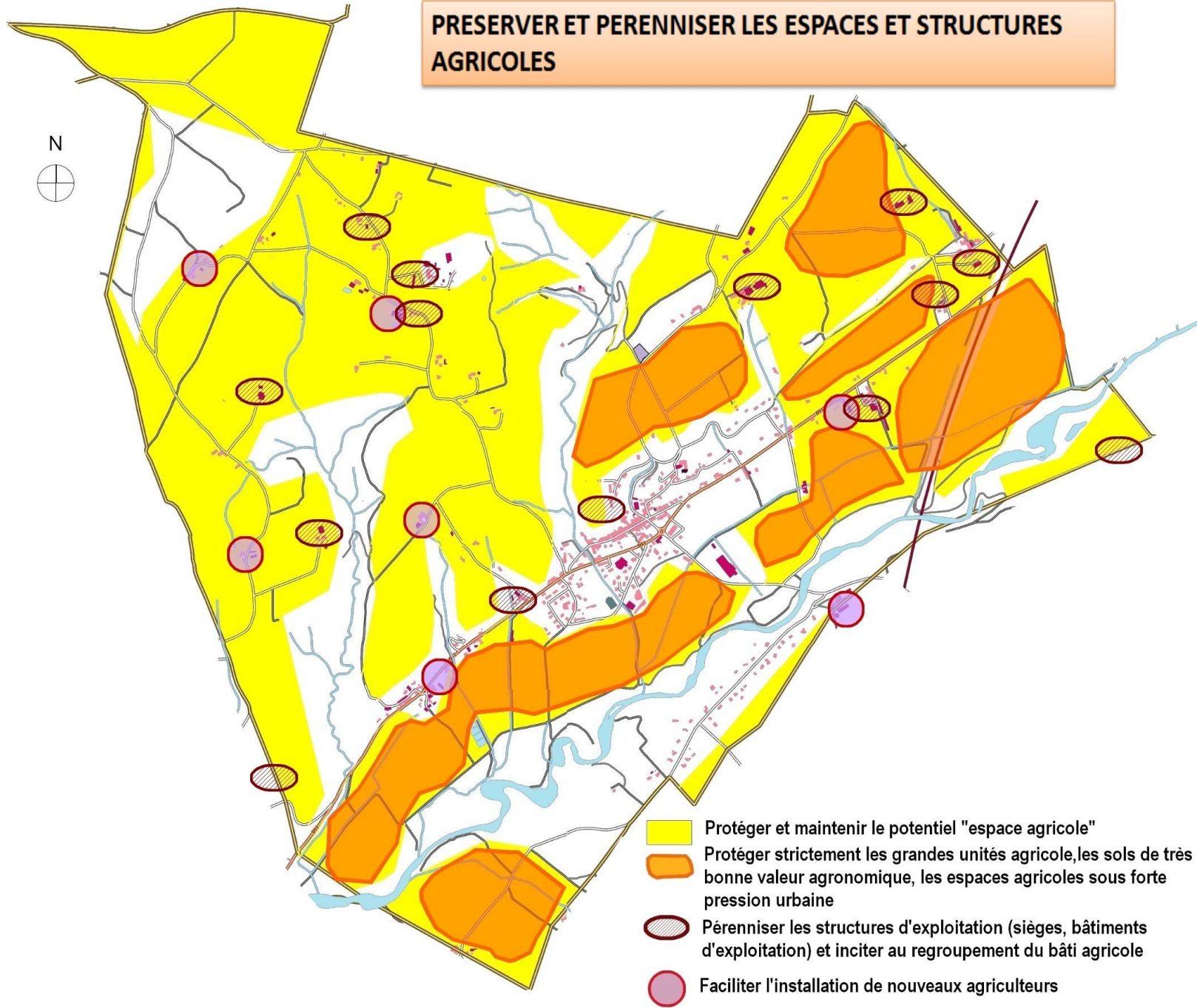
1-1 Préserver et pérenniser les structures agricoles permettre le développement de l'activité agricole en contenant le développement de l'urbanisation en dehors des structures d'exploitation

1-2 Préserver les structures agricoles (foncier et bâti agricole) et maintenir le potentiel agricole :

- Pérenniser les structures viables et sécuriser l'activité agricole face à la pression urbaine,
- Inciter au regroupement des sièges d'exploitation, des bâtiments d'élevage et autres bâtiments agricoles,
- Protection stricte des grandes unités agricoles, des sols de bonne valeur agronomique, et des secteurs sous « forte pression urbaine »
- Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, notamment dans le « patrimoine » agricole existant

1-3 Permettre la mise en valeur des produits agricoles, la diversification et le développement des activités agricoles complémentaires (accueil à la ferme, gîtes,...)

PRESERVER ET PERENNISER LES ESPACES ET STRUCTURES AGRICOLES



AXE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES

**Conforter l'économie locale et assurer un développement cohérent des activités économiques :
Permettre le développement des activités économiques : activités agricoles, artisanat,
commerces, services, activités liées aux loisirs et au tourisme**

2- Maintenir les activités existantes installées en secteur épars et « optimiser » les potentialités de la zone artisanale

2-1 Accueillir de nouvelles activités économiques : conforter et optimiser la ZA route de Claveyson et se tourner vers le potentiel des sites d'activités intercommunaux

2-2 Conforter le tissu économique local : maintenir et développer les entreprises en place : artisanat commerces, services, tourisme

- ⇒ Zone d'activités route de Claveyson : optimiser l'enveloppe urbanisable de la zone d'activités
- ⇒ Permettre l'extension des activités existantes implantées en secteur épars en précisant les conditions d'extension et d'évolution de ces activités.

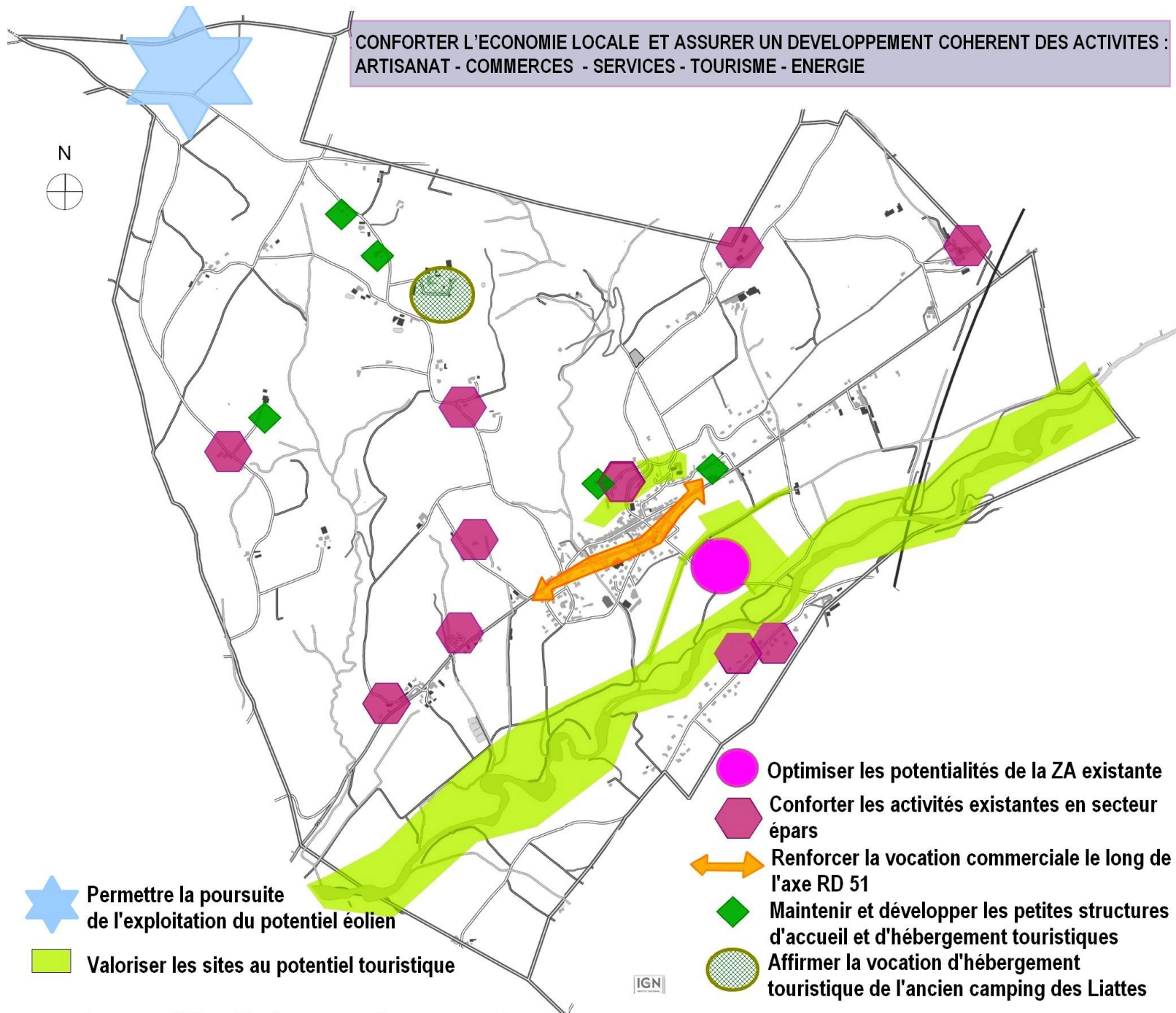
2-3 Equipement commercial : Favoriser le maintien des commerces et des services de proximité existants.

2-4 Tourisme : Développer un tourisme vert et culturel

- ⇒ Valoriser les sites au potentiel touristique
- ⇒ Conforter et diversifier l'offre d'hébergements (accueil chez l'habitant, emprise du camping des Liattes à valoriser...).

2-5 Energie éolienne : permettre la poursuite de l'exploitation du potentiel éolien.

CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE ET ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT DES ACTIVITES :
ARTISANAT - COMMERCE - SERVICES - TOURISME - ENERGIE



AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. Protéger la biodiversité, et valoriser le patrimoine naturel de la commune, Prendre en compte et limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

1.1 Préserver le patrimoine naturel : Conforter et protéger la trame « verte et bleue » :

1.1.1 Protéger l'ensemble des couverts forestiers

Maintenir l'ensemble des couverts forestiers : gestion des boisements, mais inconstructibilité des espaces boisés

1.1.2 Préserver les espaces humides de la vallée de la Galaure

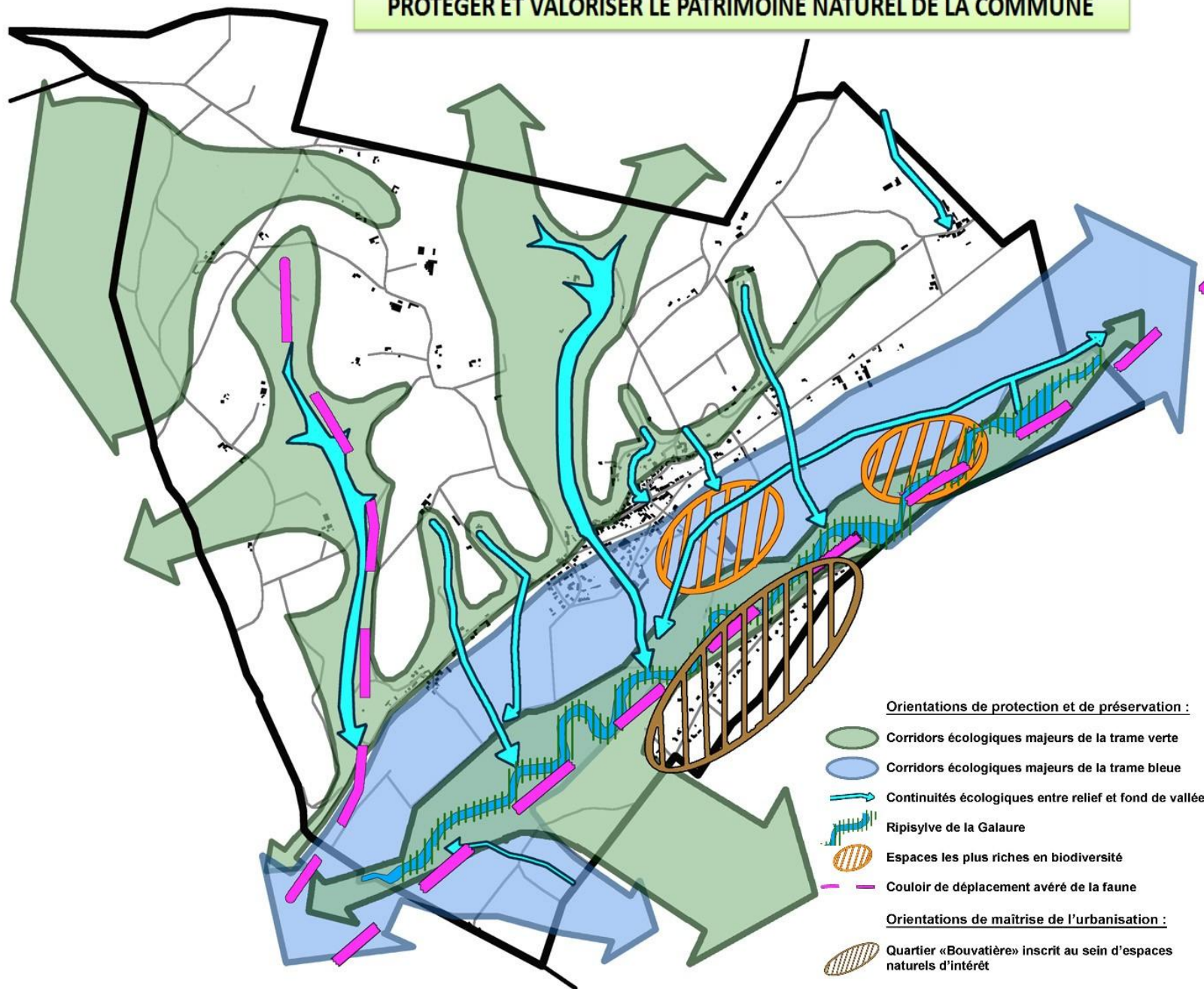
- Protéger les zones humides, les secteurs inondables et leurs espaces de fonctionnalité, du développement de l'urbanisation (habitat, activités, agriculture,...)
- Limiter la constructibilité en zone humide : n'autoriser que l'extension des constructions existantes, et interdire toute construction nouvelle hors enveloppe déjà urbanisée
- Préserver la ripisylve de la Galaure et son lit de divagation
- Maîtriser l'urbanisation de La Bouvatière côté sud de la Galaure.

1.1.3 Protéger et affirmer les corridors écologiques majeurs : La Galaure, l'Avenon, La grande Combe, les autres combes, coteaux de la vallée de La Galaure...

- Maintenir et/ou rétablir les continuités écologiques entre coteaux et fond de vallée

NORD

PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

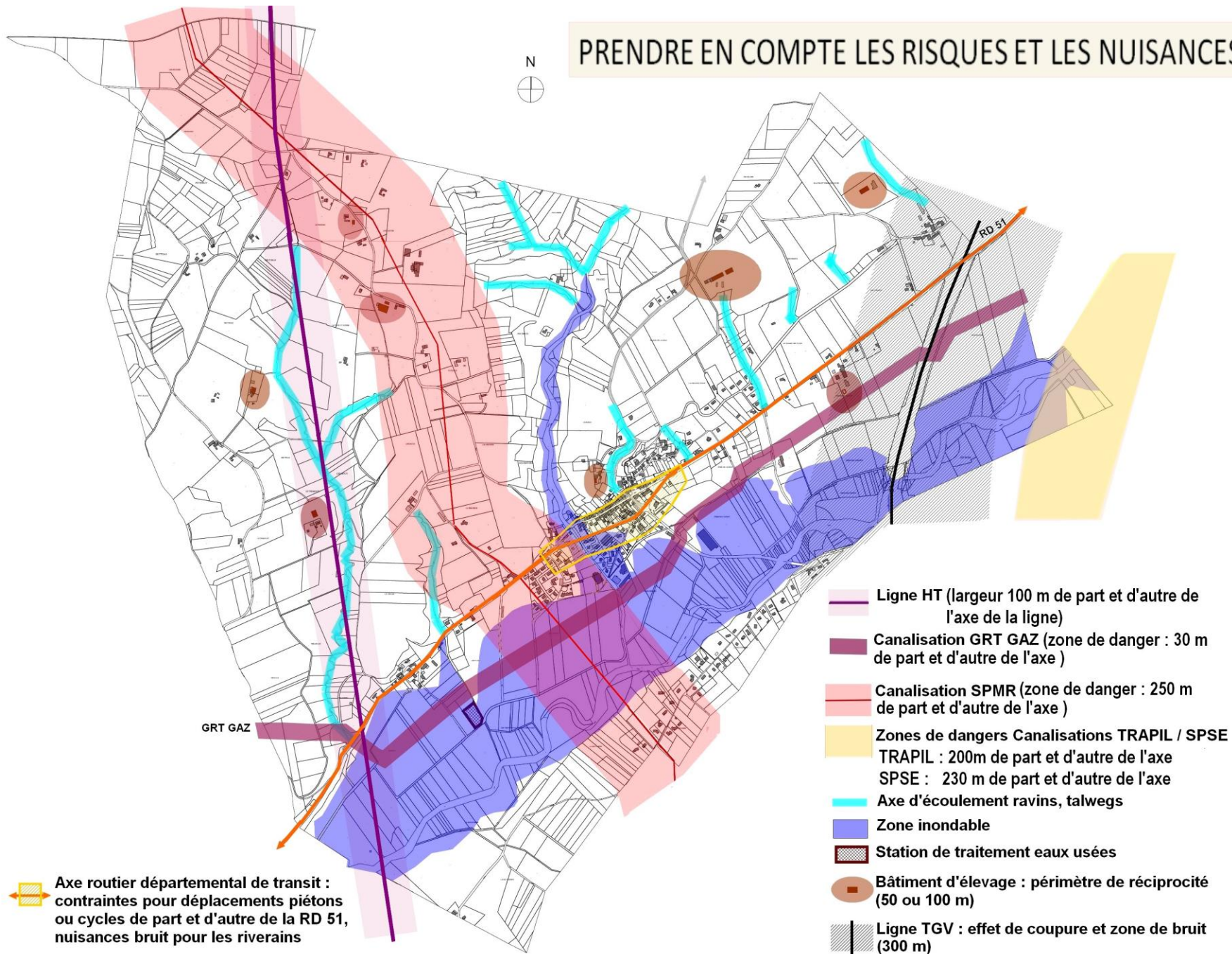


1.2 Mettre à l'abri les habitants des risques potentiels et des nuisances

1.2.1 Prendre en compte les risques et les nuisances : adapter le PLU en fonction des contraintes de risques, des nuisances, incompatibles notamment avec la proximité de l'habitat et une forte concentration urbaine.

- **Développer l'urbanisation en dehors des zones à risques :**
 - **Prendre en compte les risques d'inondation :**
 - Protection stricte des zones inondables et de leurs espaces de fonctionnalité : interdire toute nouvelle construction en zone inondable
 - Constituer des réserves foncières (commune, SIBG ou Communauté de communes) le long de l'Avenon pour gérer et réduire les risques
 - **Risques ruissellement pluvial**
 - Tenir compte des problèmes hydrauliques liés aux coteaux, et prévoir en conséquence des solutions adaptées dans les secteurs bâtis et à bâtir
 - **Prendre en compte les risques technologiques**
 - Respecter les prescriptions des zones de dangers des installations et infrastructures à risques technologiques: éviter densification de l'urbanisation dans ces zones
- **Réduire les pollutions, maîtriser les nuisances :**
 - Limiter l'extension et la construction d'activités bruyantes dans le tissu urbain voué à l'habitat.
 - Eviter densification des constructions dans la zone de bruit du TGV (300 m / axe) Porter une vigilance particulière à l'isolation acoustique des constructions aux abords de cet axe.
 - Eviter développement de l'habitat sous les lignes « haute tension » (au moins 100 m par rapport au surplomb).
 - Eviter l'implantation de nouvelles antennes relais à proximité des lieux habités.
 - Eviter développement de l'habitat à moins de 100 m de la station de traitement des eaux usées
 - Respect des distances de réciprocité vis-à-vis des élevages en activité.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES



AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

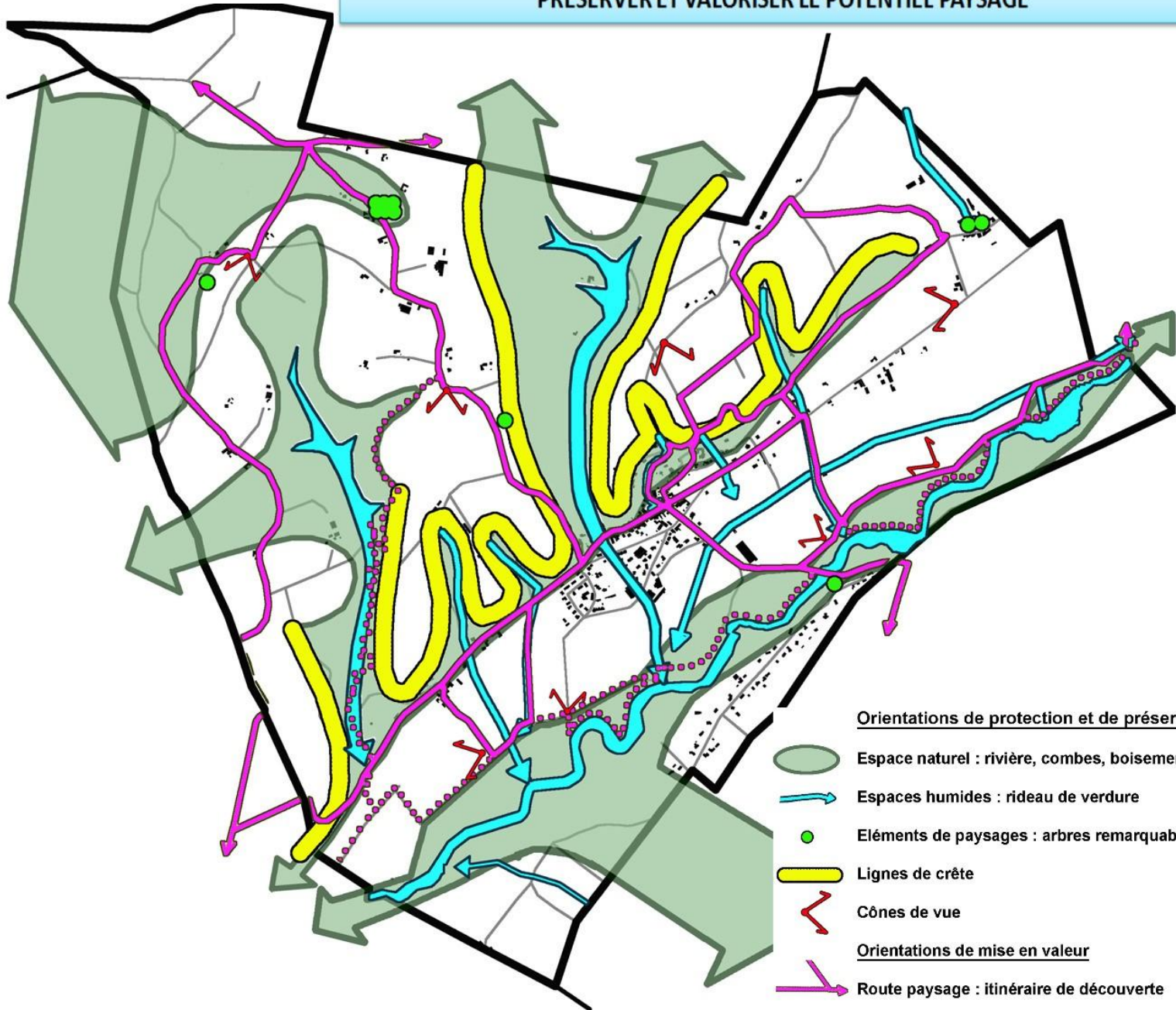
2 . Valoriser les atouts paysagers de la commune

2.1 Valoriser le potentiel paysager :

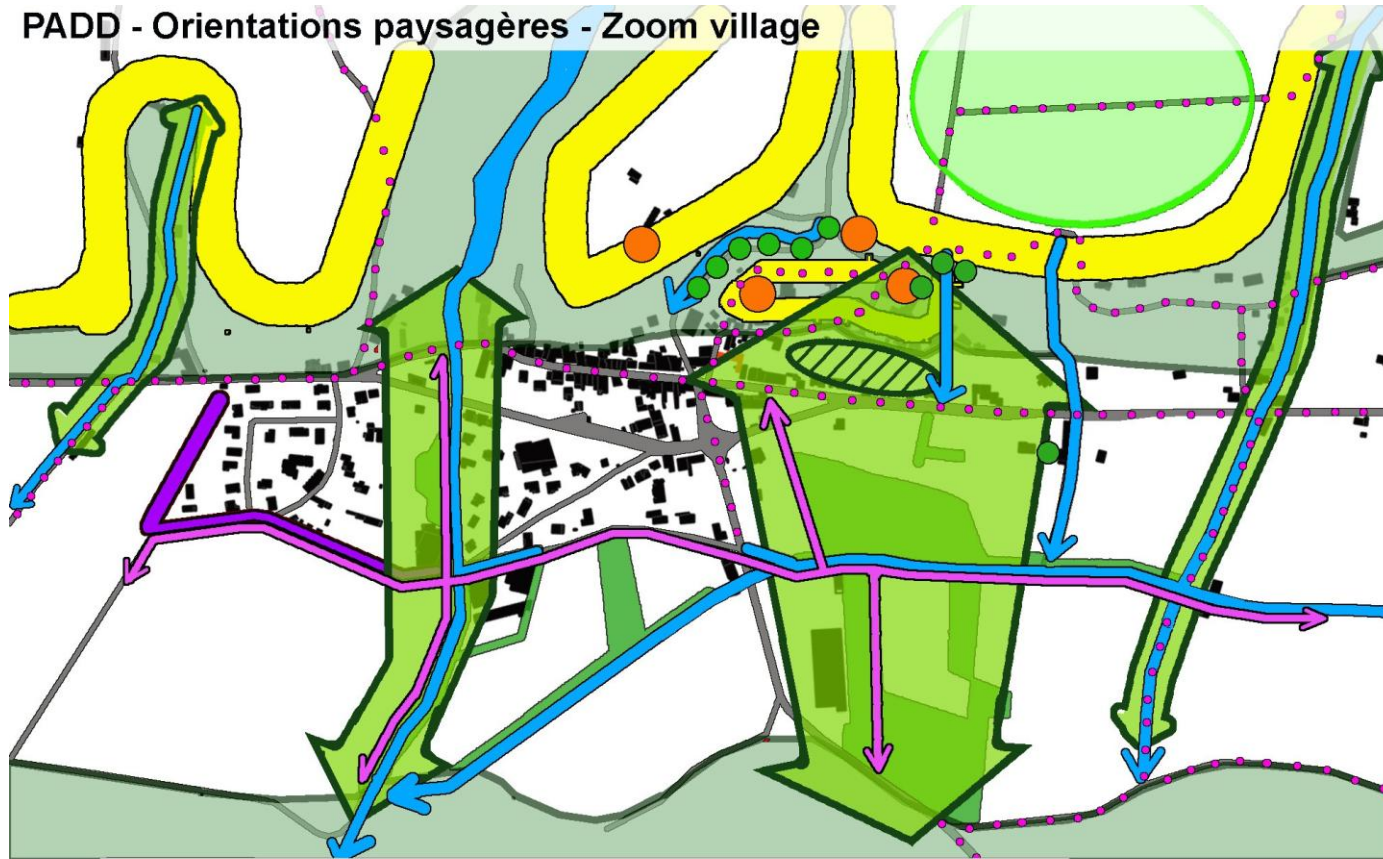
- Mettre en valeur et protéger les **sites à forts enjeux paysagers, architecturaux, patrimoniaux et environnementaux** : Le Prieuré, Le Château, Le Belvédère, Les Baumes.
- Maîtriser l'enveloppe de la silhouette urbaine sur les coteaux
- Créer une coulée verte au sein de la trame urbaine
- Préserver les espaces jardinés des coteaux
- Traiter les franges urbaines en limite de la plaine agricole : Quartier des Tours et secteur du lotissement, et futures extensions urbaines (maillage végétal avec espèces adaptées et diversifiées)
- Intégrer les nouvelles opérations de construction dans une approche de projet, réfléchi par rapport à la globalité du village et de son site: traitement de l'entrée Est dans la conception des futures opérations en bordure de la RD 51.

NORD

PRESERVER ET VALORISER LE POTENTIEL PAYSAGE




PADD - Orientations paysagères - Zoom village



Orientations de protection et de préservation

 Trame verte : boisements + jardins

 Trame bleue

 Eléments de paysage : arbres, boisements

 lignes de crête


 site sensible : (L'Achal)

 jardins sur coteau

 sites remarquables

Orientations de mise en valeur et d'intégration

 liaisons piétonnes à conforter ou à créer

 Corridor vert à affirmer et conforter

 Frange urbaine à revaloriser

METTRE EN VALEUR LA TRAME PAYSAGERE DU VILLAGE

AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

3. Valoriser et protéger le patrimoine bâti d'intérêt architectural, patrimonial, ou historique

3.1 Protéger le patrimoine architectural, historique, ainsi que les vestiges archéologiques.

3.2 Mettre en valeur et protéger les abords du monument historique (aménagement, parcours touristiques, etc...)

- Restreindre la constructibilité autour du Prieuré sur les secteurs non bâtis
- Avoir des garanties sur la qualité de bâtir à proximité du prieuré : mettre en place un Périmètre de Protection Modifié (PPM) mieux adapté au site et aux enjeux de protection
- Soigner les abords (aménagement, parcours touristiques, etc...)

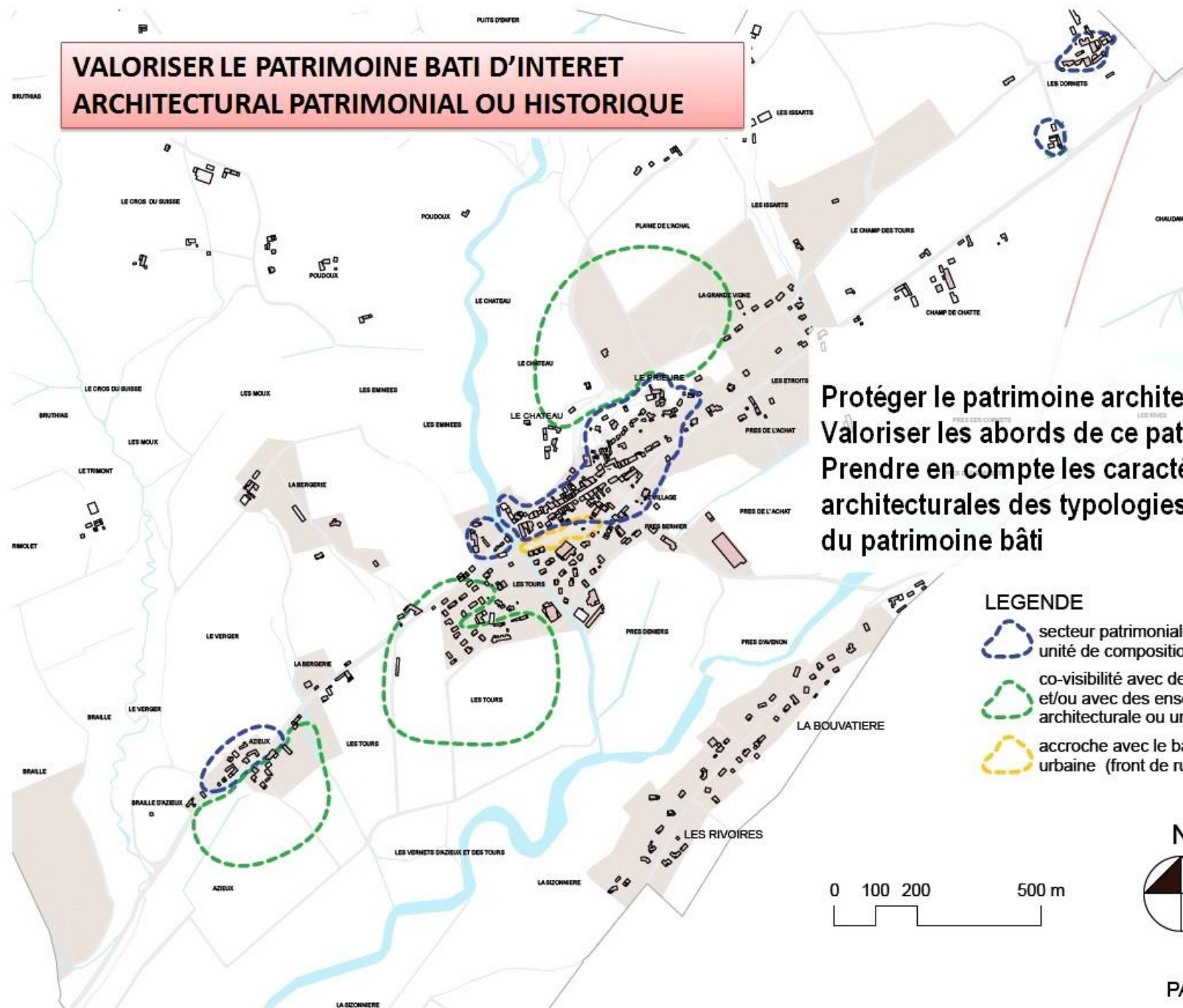
3.3 Prendre en compte les caractéristiques architecturales des typologies dominantes du patrimoine bâti : patrimoine bâti du bourg ou caractéristique de l'architecture rurale en campagne

- Proposer un règlement à la fois respectueux de l'architecture et de l'urbanisme de la commune et permettant des architectures bioclimatiques et les techniques modernes de construction

3.4 Identifier et préserver le patrimoine bâti d'intérêt local : prescrire les principes d'aménagement et d'architecture à respecter permettant leur entretien et leur évolution dans le respect de leur caractère originel.




3.5 Eviter les opérations de « déblais - remblais », modifiant de façon excessive le profil du terrain naturel.

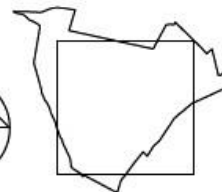
VALORISER LE PATRIMOINE BATI D'INTERET ARCHITECTURAL PATRIMONIAL OU HISTORIQUE



**Protéger le patrimoine architectural, historique,
Valoriser les abords de ce patrimoine
Prendre en compte les caractéristiques
architecturales des typologies dominantes
du patrimoine bâti**

LEGENDE

-  secteur patrimonial et/ou unité de composition architecturale et urbaine.
-  co-visibilité avec des éléments patrimoniaux et/ou avec des ensembles de composition architecturale ou urbaine
-  accroche avec le bâti existant et composition urbaine (front de rue)



PADD - ORIENTATIONS

AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

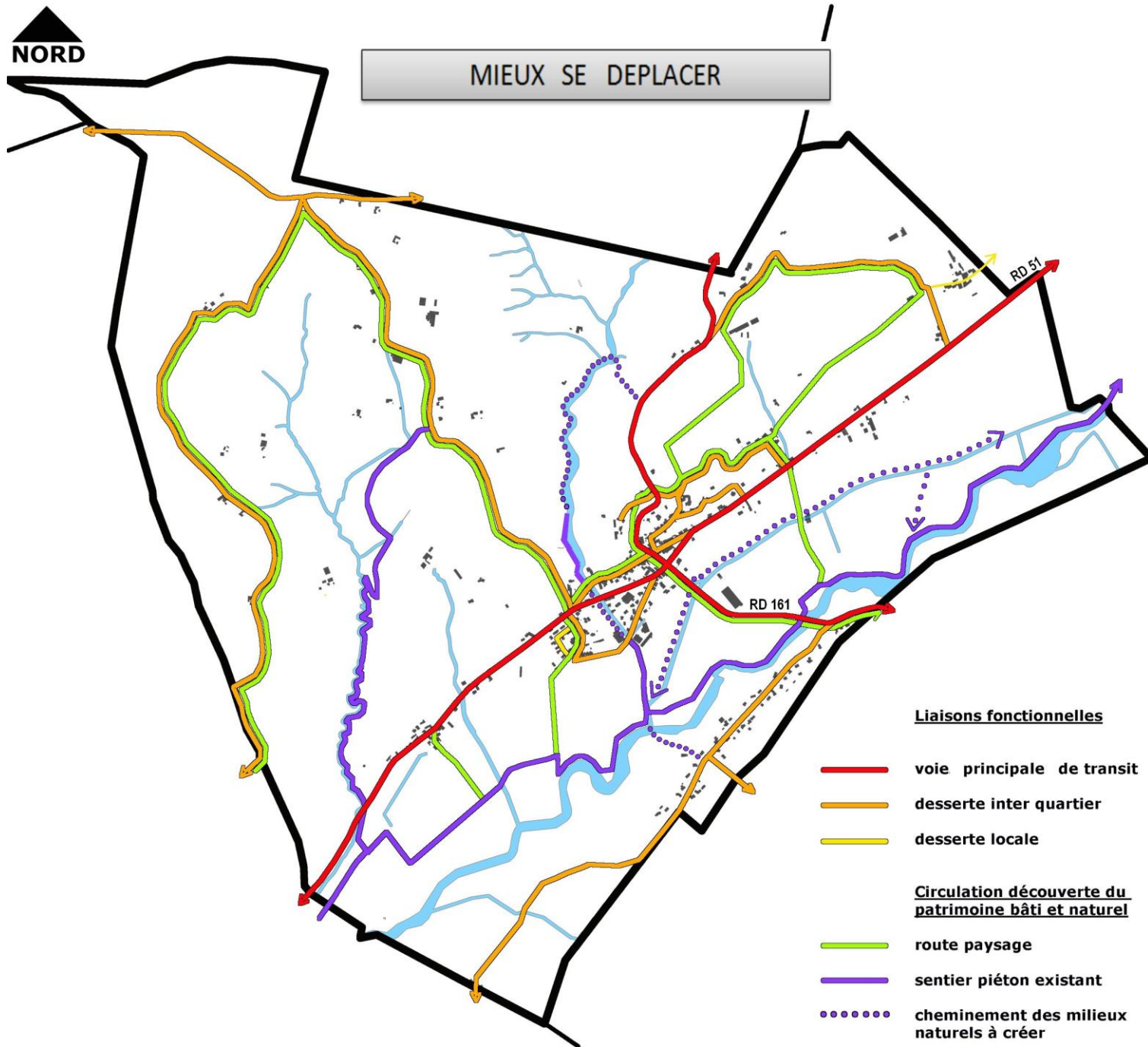
4. Améliorer le cadre de vie, mieux se déplacer et sécuriser les déplacements

4.1 Améliorer le cadre de vie des habitants en assurant le bon fonctionnement des espaces, équipements et services publics

- Maintenir la diversité fonctionnelle dans l'agglomération du village: mixité des fonctions au sein de l'agglomération à privilégier : permettre le développement de l'habitat, des commerces, équipements ou services, et des activités artisanales compatibles avec le voisinage de l'habitat.
- Conforter le pôle équipements sportifs – loisirs –espaces verts en bordure de l'Avenon quartier des Tours et améliorer l'accessibilité par l'aménagement d'une liaison douce le long de l'Avenon entre ces équipements et le village.
- Permettre un meilleur fonctionnement des équipements scolaires: anticiper les potentialités d'extension du pôle « école-bibliothèque » en accompagnement d'un espace public, ou d'un espace jardin, ou d'une aire de jeux.
- Réaliser un aménagement qualitatif de la traverse du centre bourg par la RD 51 afin de sécuriser les carrefours et les traversées piétonnes et cyclistes, de réorganiser le stationnement, de mettre en valeur les espaces publics, la gare du tram, de gérer le stationnement et de rendre plus lisible la « façade » urbaine.
- Améliorer le traitement des espaces publics entre mairie et école.

4.2 Mieux se déplacer et sécuriser les déplacements

- Faciliter l'accès au déplacement à tous les habitants
- Relier les secteurs en développement (quartier des Etroits) indépendamment de la route départementale RD 51 : liaison douce à créer pour les futurs quartiers d'habitat au sud de la RD 51
- Des déplacements de proximité à favoriser en mode « doux » : renforcement des itinéraires piétons et cyclistes vers les pôles attractifs (école, commerces, équipements sportifs) pour que les déplacements les plus courts soient réalisables autrement qu'en voiture quand cela est possible.
- Requalifier la traversée de l'agglomération par la RD 51 aménagée pour des circulations douces sécurisées dissociées
- Itinéraires piétons et cyclistes à mettre en place, à renforcer ou à sécuriser, en s'attachant particulièrement à traiter les points singuliers : carrefours mal organisés, traversées de voies, discontinuités d'itinéraires, etc.
- Rapprocher le quartier de la Bouvatière du village : réhabilitation des cheminements piétons et mise en place d'une passerelle sur la Galaure.
- Aménager et sécuriser les points d'accès au réseau de transport collectifs (arrêt cars)
- Réaliser des parcours patrimoine/paysage autour du bourg et de la vallée de la Galaure et préserver la boucle du 8 de la Galaure.



PADD :

AMELIORER LE CADRE DE VIE - SECURISER LES DEPLACEMENTS

